

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 juin 2006
(convocation du 27 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Juin Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. NEUVILLE Michel
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. BANAYAN Alexis à M. BREILLAT Jacques
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUPRAT Christophe
M. CAZENAVE Charles à M. SIMON Patrick
M. CORDOBA Aimé à Mme. EYSSAUTIER Odette
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme. DARCHE Michelle à Mme. FAYET Véronique

Mme. DELAUNAY Michèle à M. JAULT Daniel
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FEUGAS Jean-Claude à M. BROQUA Michel
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. QUERON Robert
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
M. JUNCA Bernard à M. SOUBIRAN Claude
M. LOTHAIRE Pierre à M. LABARDIN Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick
M. PONS Henri à M. MANGON Jacques
Mme. PUJO Colette à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. QUANCARD Joël à M. MILLET Thierry
Mme. RAFFARD Florence à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

Transports scolaires - Convention de délégation partielle de compétence
 pour l'exécution de circuits de transports scolaires
 Adoption - Autorisation

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour mémoire et conformément au décret n° 98/111 du 27 février 1998, les services de transports scolaires étaient régis par conventions. Celles-ci étant parvenues à échéance en 2000, 2002 et 2004, il a été nécessaire de recourir aux marchés publics pour l'exécution de services de transports d'élèves pour la desserte d'établissements d'enseignement sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

En conséquence, la Communauté urbaine de Bordeaux a passé avec les organisateurs secondaires des circuits de transports scolaires des conventions de délégation partielle de compétence pour assurer l'organisation des circuits.

Ces conventions pour l'exécution des services ont été approuvées :

- par délibération n°2000/0592 en date du 29 juin 2000, pour une durée de 6 années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2000 arrivant à échéance en juillet 2006,
- par délibération n° 2002/0525 en date du 12 juill et 2002, pour une durée de 6 années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2002 (échéance juillet 2008),
- par délibération n° 2004/6890 en date du 12 juill et 2004, pour une durée de 4 années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2004 (échéance juillet 2008).

Par délibération n°2005/0819, en date du 25 novembre 2005, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement de la procédure de marché pour l'exécution des services transports scolaires sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux pour les marchés arrivant à échéance en juillet 2006.

Ce marché composé de 11 lots est passé pour une période de 6 années scolaires à compter de la date de la rentrée scolaire 2006.

En parallèle à la procédure de lancement de ce marché public, la Communauté urbaine de Bordeaux se prépare à passer avec les organisateurs secondaires, une convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation des circuits de transports scolaires.

Cette convention a pour objet de fixer les rôles respectifs de la Communauté urbaine et de l'organisateur secondaire tant à l'égard des usagers qu'à l'égard du transporteur et comporte notamment les éléments suivants :

LES MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE :

La Communauté urbaine de Bordeaux, autorité organisatrice principale, rémunérera directement les transporteurs sur la base d'un coût forfaitaire journalier du service et sur le prix unitaire au kilomètre.

L'organisateur secondaire assure toutefois la certification exacte des factures du transporteur, préalablement au règlement réalisé par la Communauté urbaine.

L'organisateur secondaire verse à la Communauté urbaine une participation fixée à 10% du montant des prestations.

Ce règlement s'effectue trimestriellement après l'émission par la Communauté urbaine d'un titre de recettes correspondant.

L'organisateur secondaire a la possibilité de faire participer les élèves au financement du service. Il fixe les tarifs et assure la gestion des recettes.

Toutefois, la participation de l'ensemble des usagers ne pourra être supérieure à la part du coût total du service pris en charge par l'organisateur secondaire.

L'ORGANISATION DU SERVICE :

L'organisateur secondaire assure l'inscription des élèves et la délivrance des titres de transport obligatoire pour emprunter le service et veille à ne pas inscrire un nombre d'élèves supérieur à la capacité du véhicule prévu.

L'organisateur secondaire assure la surveillance des élèves et peut, à cet effet prévoir la présence d'un accompagnateur.

Dans le cadre des marchés passés avec les transporteurs, un prix forfaitaire est prévu pour la formation des accompagnateurs.

L'organisateur secondaire possède en outre, la faculté de demander au transporteur l'organisation d'un exercice d'évacuation des autocars affectés aux prestations une fois par année scolaire et par circuit.

La convention prévoit l'adoption par l'organisateur secondaire d'un règlement du service des transports scolaires dont l'objet est de préciser les responsabilités, ainsi que les droits et devoirs des élèves et de leurs parents.

Enfin, cette convention fixe les dispositions qui s'appliquent en cas de nécessité de modification des services ainsi qu'en matière de contrôles des transporteurs.

Les différents établissements scolaires et collectivités concernés par cette convention ont été sollicités pour faire part de leur avis et le projet de convention ci-joint a été élaboré en tenant compte de leurs remarques.

Ainsi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- + adopter les dispositions convenues dans le projet de convention de délégation partielle de compétence ci-annexé qui sera passée avec les organisateurs secondaires,**
- + autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à venir conformes à cette convention type.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 juin 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
4 JUILLET 2006**

M. PIERRE BRANA